



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/059

**OBJET : OPPOSITION À LA HAUSSE DES TARIFS DE
PÉAGES AUTOROUTIERS SUR L'A62 ET L'A63**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 mars 2023

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M. FATH	BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	E	Mme PÉREZ	SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	Mme SOUBELET	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAudeau Isabelle	E	M. BARRÈRE
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/059

OBJET : OPPOSITION À LA HAUSSE DES TARIFS DE PÉAGES AUTOROUTIERS SUR L'A62 ET L'A63

Vu les statuts de la CCM et notamment sa compétence en tant qu'autorité organisatrice des mobilités locales,

Considérant les hausses de tarifs de péages autoroutiers appliqués par les concessionnaires de l'A62 et l'A63 à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant le projet d'aménagement de l'A63 et l'enquête publique en cours,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le territoire de la Communauté de communes de Montesquieu (CCM) bénéficie de la présence et de la proximité d'infrastructures autoroutières importantes, telles que l'A62 et l'A63, qui contribuent à son attractivité et son développement et permettent d'assurer sa connectivité avec le reste du territoire national et régional.

En complément de leur rôle dans les mobilités nationales et régionales, ces autoroutes jouent également une fonction importante dans les mobilités de proximité, en particulier entre la métropole bordelaise et le sud du département girondin.

Dans un contexte à la fois marqué par des tensions générales sur le pouvoir d'achat et les problématiques de saturation des mobilités périurbaines sur son territoire, la CCM souhaite prendre position :

- d'une part pour s'opposer aux hausses des tarifs de péages autoroutiers sur l'A62, qui ont été décidées et mises en application par les concessionnaires de l'État à compter du 1^{er} février 2023, comme le journal Sud-Ouest s'en est notamment fait l'écho dans ses éditions du 2 et du 4 février 2023.
- d'autre part, la CCM souhaite également exprimer sa position en défaveur de hausses supplémentaires des tarifs de péages autoroutiers qui seraient induites pour le financement du projet d'aménagement de l'A63 sur la section entre Salles et la rocade bordelaise, actuellement en cours d'enquête publique du 30 janvier au 30 avril 2023.

Même si la CCM n'est pas immédiatement concernée par ces hausses tarifaires puisque son territoire accueille une section de l'A62 sans péage entre la sortie La Brède et la métropole bordelaise, elle entend **affirmer cette opposition dans un esprit à la fois de solidarité avec les territoires voisins et d'anticipation de leurs conséquences sur le territoire de la CCM.**

En effet, alors que les populations sont déjà soumises à de fortes tensions sur le pouvoir d'achat, du fait notamment de la hausse des prix de l'énergie qui pèse sur le budget transport des ménages, la hausse des tarifs de péages autoroutiers risque d'entraîner un « effet report » sur les voiries internes à la CCM des flux de déplacement en provenance du Sud Gironde et en direction de la métropole.

Comme évalué dans le diagnostic du plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration, ce sont déjà près de 9 400 flux de véhicules qui traversent chaque jour le territoire de la CCM et qui s'ajoutent aux 14 500 flux entrants et 7 500 flux sortants de la CCM.

Ainsi, en accentuant les phénomènes de saturation et de congestion que le territoire de la CCM connaît déjà, un coût excessif de l'autoroute pénaliserait non seulement les habitants des intercommunalités du sud de la Gironde qui dépendent de ces voies pour accéder quotidiennement à la métropole, mais aussi ceux de la CCM par effet collatéral.

En alternative, la CCM propose que soit au contraire envisagée une extension de la section gratuite de l'autoroute A62 en direction de Langon, compte tenu du constat du caractère indispensable de cette infrastructure pour les mobilités du quotidien sur cette partie du territoire.

Elle rappelle enfin son **ambition de développer et renforcer**, dans le cadre de son plan mobilité en cours d'élaboration et de ses partenariats avec les autres territoires, **toutes les alternatives à l'usage de la voiture individuelle** sur le territoire : rabattement vers les gares et le RER métropolitain, amélioration de



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/059

**OBJET : OPPOSITION À LA HAUSSE DES TARIFS DE
PÉAGES AUTOROUTIERS SUR L'A62 ET L'A63**

la connexion avec la métropole notamment par l'extension du réseau TBM, renforcement du réseau cyclable et du covoiturage, du transport à la demande solidaire...

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la présente délibération,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération et notamment la diffuser auprès des parties intéressées.

Fait à Martillac, le 23 mars 2023



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230323-2023_059-DE

